

**Délibération n° 2015-9 CTRL en date du 22 janvier 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle
Mme Mélanie BONNAMANT sollicite le non-renouvellement de son inscription
dans le groupe cible de l'Agence**

Madame Mélanie BONNAMANT, licenciée auprès de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme, a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 271 du 31 janvier 2013 du Collège.

Cette inscription a été renouvelée par la délibération n° 2014-8 du 23 janvier 2014 du Collège de l'Agence.

Par courriel parvenu le 24 décembre 2014 à l'Agence, Madame Mélanie BONNAMANT sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle ne figure plus sur la liste des sportives de haut niveau depuis deux ans et ne pratique plus son sport à haut niveau.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier le non-renouvellement de l'inscription de l'intéressée dans le groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2015-8 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame Mélanie BONNAMANT suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 22 janvier 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS